

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DE LA RESIDENCE RONCEVAUX DU 13 MARS 2024- BCE 0824.077.356**

L'an deux mille vingt-quatre le 13 mars à 18h00 se sont réunis les copropriétaires de la résidence **RONCEVAUX (BCE 0824.077.356)** AU FIRST EUROFLAT HOTEL – Boulevard Charlemagne 50 – 1000 Bruxelles.

**PROCES VERBAL**

**1. Vérification des présences, des procurations et des droits de vote à l'assemblée – Ouverture de la séance - Nomination d'un président de séance, d'un secrétaire et d'un éventuel scrutateur (Majorité absolue).**

Les propriétaires présents ou représentés sont 33 sur 140 formants ensemble 74.300/ 275.000<sup>ème</sup>.  
Le double quorum n'étant plus nécessaire (2ème séance), l'assemblée est valablement constituée et ouverte à 18h15.

Est nommé Président de séance : Monsieur SORIN

Est nommé Secrétaire : Le syndic MGS srl représenté par Monsieur Stéphane Meganck assisté par Monsieur Maurice ANSPACH

Est invité à la demande des membres du conseil de copropriété, Monsieur DEREPEPE représentant la société COGENFIN.

La liste des présences est disponible dans le livre des procès-verbaux consultable sur rendez-vous en les bureaux du syndic.

**2. Placement d'une cogénération avec un tiers investisseur**

**2.1 Présentation du dossier et des offres.**

Le syndic a reçu 4 offres de prix de COGENFIN, ENERGYS, ABC TECHNICS et NOVEN.

Les propriétaires ont reçu les offres ainsi qu'un tableau comparatif.

Le CDC et le syndic ont organisé plusieurs réunions pour préparer ce dossier et le CDC a été invité à visiter une installation de même type (cogénération de la puissance proposée).

Plusieurs visites d'installations ont été faites par Monsieur Sorin en compagnie de Cogefin.



Monsieur Sorin fait un court exposé du principe de la cogénération, de ses visites des installations 50KW et des différentes réunions avec Cogefin

Il fait, de plus, le compte rendu des mesures proposées par Cogefin pour éviter les bruits et vibrations de la future installation et répond à des questions de l'Assemblée.

Monsieur Dereppe est ensuite invité à présenter un powerpoint (voir annexe).

Le syndic expose les informations les plus récentes au sujet du PEB « *des communs* ». Le syndic informe que la situation est toujours en cours d'évolutions et que les informations présentées sont celles disponibles au jour de la réunion.

- En février 2024, le Parlement Européen a révisé sa position sur la directive sur la performance énergétique des bâtiments de la loi européenne sur le climat de juillet 2021 (communiqué : 20230206IPR72112). Objectif : d'avoir un PEB de C+ ou mieux pour l'ensemble des habitations d'ici 2050.
- En 2026, les certificateurs PEB migreront vers un nouveau logiciel facilitant leur gestion
- Au plus tard en 2030, l'ensemble des habitations devront obligatoirement être munis d'un PEB valide.

Le syndic recommande de ne pas attendre la date limite de 2030 avant d'établir les PEB des appartements pour plusieurs raisons :

- o Risque d'augmentation de la demande de certification donc augmentation des prix et des délais.
- o Réduction du délai avec lequel les travaux d'amélioration du PEB doivent être réalisés et donc augmentation des appels de fonds et du coût des chantiers.
- o Saturation des entreprises en mesure de mener les travaux d'amélioration

Il y aura désormais un certificateur par ACP et non plus un certificateur par habitation.

- En 2033, les habitations dont le PEB est G ou F devront payer une amende (la première moitié)
- En 2035, les habitations dont le PEB est G ou F devront payer une amende (la seconde moitié) si les travaux nécessaires n'ont pas été réalisés
- En 2045, les habitations dont le PEB est E ou D devront payer une amende
- En 2050, toutes les habitations devront avoir une note PEB égale à C+ ou mieux.
- La formule de calcul des amendes :  $(kWh/m^2/an) \times surface\ de\ l'habitation \times 2.5 = amende$   
Les amendes sont calculées de façon à être supérieures à l'investissement nécessaire à l'amélioration du PEB. Il ne sera donc jamais rentable pour l'ACP de ne pas réaliser les travaux et de payer la sanction.

- Les copropriétaires sont cosolidaires des amendes qui seront réparties au prorata des quotités sauf si le poste d'amélioration est entièrement privatif (châssis)

Exemple :

- o Appartement 1 à un PEB de G
- o Appartement 2 à un PEB de F
- o Appartement 3 à un PEB de E
- o Appartement 4 à un PEB de D
- o Appartement 5 à un PEB de C+

Dans cette situation, seuls les appartements 1 et 2 ne remplissent pas les objectifs fixés pour 2033.



Si aucun travail d'amélioration n'est entrepris, le législateur calculera l'amende pour l'appartement 1 et l'amende pour l'appartement 2.

La somme de ces amendes sera envoyée à l'ACP qui la répartira sur l'ensemble des propriétaires (appartements 1, 2, 3, 4 et 5) au prorata des quotités. Cette méthodologie est imposée par le législateur et ne peut pas être modifiée.

Le syndic rencontre actuellement plusieurs experts PEB afin d'apprécier leurs compétences, leurs disponibilités, leurs prix et la possibilité d'établir un contrat-cadre dans le but de réduire les coûts. Le syndic organisera une réunion informelle en présence des membres du CDC pour la soumission d'un candidat expert PEB.

La mission de ce certificateur sera de faire rapport de la situation actuelle, de proposer une stratégie de rénovation, une estimation des coûts, une proposition de financement et un suivi continu de l'ACP avec une mise à jour régulière de son rapport de situation.

Le syndic, Monsieur Dereppe et Monsieur Sorin répondent ensuite aux questions des copropriétaires.

## 2.2 Accord pour exécution des travaux– Décision (majorité 2/3)

Après discussion il est décidé par 93,56% des propriétaires présents ou représentés de placer une cogénération avec un tiers investisseur.

Le syndic rappelle les conditions spécifiques de la copropriété à savoir :

- Etude acoustique avant et après installation
- Création d'un sarcophage insonorisé pour limiter les bruits et vibrations

## 2.3 Choix du fournisseur – Décision (majorité absolue)

Après discussion il est décidé par 96,58 % des propriétaires présents ou représentés de mandater le syndic pour signer un contrat avec la société COGENFIN moyennant un loyer minimum annuel de 24 000 € et assurant contractuellement qu'il n'y aura pas de nuisances sonores ou vibratoire pour la copropriété.

## 2.4 Désignation du Maître d'ouvrage délégué - Décision (majorité absolue)

Après discussion, il est décidé à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés de désigner le syndic comme maître d'ouvrage délégué qui facturera uniquement en régie ses prestations administratives liées au projet et son suivi. Le syndic pourra se faire aider par le conseil de copropriété qui en est chaleureusement remercié. Si nécessaire et à charge de COGENFIN le syndic pourra demander l'avis ponctuel du chauffagiste de l'immeuble (ABC TECHNIQUES) seul responsable de la chaufferie.

## 3. Situation mur arrière

Suite à la découverte d'une lézarde sur le mur arrière, le syndic a fait appel à Vinçotte et à la société Eiffage pour réaliser les sondages nécessaires.

Il apparaît que la brique de façade n'est retenue par aucun type d'accroche au mur porteur ni même par des linteaux intermédiaires.

Suite au décrochage de briques sur +/- 4m<sup>2</sup> le syndic a demandé, en urgence, à Eiffage de revenir avec une solution pour réparer le mur en tenant compte de cette nouvelle situation.



Le syndic et Monsieur Sorin, en une semaine, malgré les congés, ont consultés deux ingénieurs en stabilité et deux entrepreneurs. A première vue, la piste la moins onéreuse est d'enlever la brique de parement et de la remplacer par un enduit ou un crépi.

Une nouvelle réunion est programmée dans le but d'étudier toutes les alternatives. Il est suggéré aux propriétaires de permettre au CDC et au syndic de consulter également un architecte. La copropriété y souscrit et insiste au vu de l'urgence que toutes les dispositions soient prises dans les meilleurs délais y compris des mesures immédiates de préservation. Si sans supplément une solution permettant l'amélioration de l'isolation (qui est fortement subsidiée) peut être envisagée, il faudra la privilégier.

L'assurance ne prend en charge que les dégâts causés par la chute des briques. Une déclaration a été faite au courtier compte tenu qu'il y a des dégâts superficiels au niveau de l'étanchéité des garages et d'une coupole.

Les travaux et études seront ainsi financés via le fonds de réserve



Fin de la réunion 20h20

Date d'expédition, le 19 mars 2024

  
**MGS SPRL**  
C/ Chaussée de la Hulpe 150  
1170 Bruxelles  
Tel: 02/534 44 48 - Fax 02/534 48 87  
@ info@mgssprl.be



**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DE LA RESIDENCE RONCEVAUX DU 13 MARS 2024- BCE 0824.077.356**

L'an deux mille vingt-quatre le 13 mars à 18h00 se sont réunis les copropriétaires de la résidence **RONCEVAUX (BCE 0824.077.356)** AU FIRST EUROFLAT HOTEL – Boulevard Charlemagne 50 – 1000 Bruxelles.

**PROCES VERBAL**

**1. Vérification des présences, des procurations et des droits de vote à l'assemblée – Ouverture de la séance - Nomination d'un président de séance, d'un secrétaire et d'un éventuel scrutateur (Majorité absolue).**

Les propriétaires présents ou représentés sont 33 sur 140 formants ensemble 74.300/ 275.000<sup>ème</sup>.  
Le double quorum n'étant plus nécessaire (2ème séance), l'assemblée est valablement constituée et ouverte à 18h15.

Est nommé Président de séance : Monsieur SORIN

Est nommé Secrétaire : Le syndic MGS srl représenté par Monsieur Stéphane Meganck assisté par Monsieur Maurice ANSPACH

Est invité à la demande des membres du conseil de copropriété, Monsieur DEREPEPE représentant la société COGENFIN.

La liste des présences est disponible dans le livre des procès-verbaux consultable sur rendez-vous en les bureaux du syndic.

**2. Placement d'une cogénération avec un tiers investisseur**

**2.1 Présentation du dossier et des offres.**

Le syndic a reçu 4 offres de prix de COGENFIN, ENERGYS, ABC TECHNICS et NOVEN.

Les propriétaires ont reçu les offres ainsi qu'un tableau comparatif.

Le CDC et le syndic ont organisé plusieurs réunions pour préparer ce dossier et le CDC a été invité à visiter une installation de même type (cogénération de la puissance proposée).

Plusieurs visites d'installations ont été faites par Monsieur Sorin en compagnie de Cogefin.



Si aucun travail d'amélioration n'est entrepris, le législateur calculera l'amende pour l'appartement 1 et l'amende pour l'appartement 2.

La somme de ces amendes sera envoyée à l'ACP qui la répartira sur l'ensemble des propriétaires (appartements 1, 2, 3, 4 et 5) au prorata des quotités. Cette méthodologie est imposée par le législateur et ne peut pas être modifiée.

Le syndic rencontre actuellement plusieurs experts PEB afin d'apprécier leurs compétences, leurs disponibilités, leurs prix et la possibilité d'établir un contrat-cadre dans le but de réduire les coûts. Le syndic organisera une réunion informelle en présence des membres du CDC pour la soumission d'un candidat expert PEB.

La mission de ce certificateur sera de faire rapport de la situation actuelle, de proposer une stratégie de rénovation, une estimation des coûts, une proposition de financement et un suivi continu de l'ACP avec une mise à jour régulière de son rapport de situation.

Le syndic, Monsieur Dereppe et Monsieur Sorin répondent ensuite aux questions des copropriétaires.

## 2.2 Accord pour exécution des travaux – Décision (majorité 2/3)

Après discussion il est décidé par 93,56% des propriétaires présents ou représentés de placer une cogénération avec un tiers investisseur.

Le syndic rappelle les conditions spécifiques de la copropriété à savoir :

- Etude acoustique avant et après installation
- Création d'un sarcophage insonorisé pour limiter les bruits et vibrations

## 2.3 Choix du fournisseur – Décision (majorité absolue)

Après discussion il est décidé par 96,58 % des propriétaires présents ou représentés de mandater le syndic pour signer un contrat avec la société COGENFIN moyennant un loyer minimum annuel de 24 000 € et assurant contractuellement qu'il n'y aura pas de nuisances sonores ou vibratoire pour la copropriété.

## 2.4 Désignation du Maître d'ouvrage délégué - Décision (majorité absolue)

Après discussion, il est décidé à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés de désigner le syndic comme maître d'ouvrage délégué qui facturera uniquement en régie ses prestations administratives liées au projet et son suivi. Le syndic pourra se faire aider par le conseil de copropriété qui en est chaleureusement remercié. Si nécessaire et à charge de COGENFIN le syndic pourra demander l'avis ponctuel du chauffagiste de l'immeuble (ABC TECHNIQUES) seul responsable de la chaufferie.

## 3. Situation mur arrière

Suite à la découverte d'une lézarde sur le mur arrière, le syndic a fait appel à Vinçotte et à la société Eiffage pour réaliser les sondages nécessaires.

Il apparaît que la brique de façade n'est retenue par aucun type d'accroche au mur porteur ni même par des linteaux intermédiaires.

Suite au décrochage de briques sur +/- 4m<sup>2</sup> le syndic a demandé, en urgence, à Eiffage de revenir avec une solution pour réparer le mur en tenant compte de cette nouvelle situation.





Monsieur Sorin fait un court exposé du principe de la cogénération, de ses visites des installations 50KW et des différentes réunions avec Cogefin

Il fait, de plus, le compte rendu des mesures proposées par Cogefin pour éviter les bruits et vibrations de la future installation et répond à des questions de l'Assemblée.

Monsieur Dereppe est ensuite invité à présenter un powerpoint (voir annexe).

Le syndic expose les informations les plus récentes au sujet du PEB « des communs ». Le syndic informe que la situation est toujours en cours d'évolutions et que les informations présentées sont celles disponibles au jour de la réunion.

- En février 2024, le Parlement Européen a révisé sa position sur la directive sur la performance énergétique des bâtiments de la loi européenne sur le climat de juillet 2021 (communiqué : 20230206IPR72112). Objectif : d'avoir un PEB de C+ ou mieux pour l'ensemble des habitations d'ici 2050.
- En 2026, les certificateurs PEB migreront vers un nouveau logiciel facilitant leur gestion
- Au plus tard en 2030, l'ensemble des habitations devront obligatoirement être munis d'un PEB valide.

Le syndic recommande de ne pas attendre la date limite de 2030 avant d'établir les PEB des appartements pour plusieurs raisons :

- o Risque d'augmentation de la demande de certification donc augmentation des prix et des délais.
- o Réduction du délai avec lequel les travaux d'amélioration du PEB doivent être réalisés et donc augmentation des appels de fonds et du coût des chantiers.
- o Saturation des entreprises en mesure de mener les travaux d'amélioration

Il y aura désormais un certificateur par ACP et non plus un certificateur par habitation.

- En 2033, les habitations dont le PEB est G ou F devront payer une amende (la première moitié)
- En 2035, les habitations dont le PEB est G ou F devront payer une amende (la seconde moitié) si les travaux nécessaires n'ont pas été réalisés
- En 2045, les habitations dont le PEB est E ou D devront payer une amende
- En 2050, toutes les habitations devront avoir une note PEB égale à C+ ou mieux.
- La formule de calcul des amendes :  $(kWh/m^2/an) \times surface\ de\ l'habitation \times 2.5 = amende$   
Les amendes sont calculées de façon à être supérieures à l'investissement nécessaire à l'amélioration du PEB. Il ne sera donc jamais rentable pour l'ACP de ne pas réaliser les travaux et de payer la sanction.

- Les copropriétaires sont cosolidaires des amendes qui seront réparties au prorata des quotités sauf si le poste d'amélioration est entièrement privatif (châssis)

Exemple :

- o Appartement 1 à un PEB de G
- o Appartement 2 à un PEB de F
- o Appartement 3 à un PEB de E
- o Appartement 4 à un PEB de D
- o Appartement 5 à un PEB de C+

Dans cette situation, seuls les appartements 1 et 2 ne remplissent pas les objectifs fixés pour 2033.



RPM

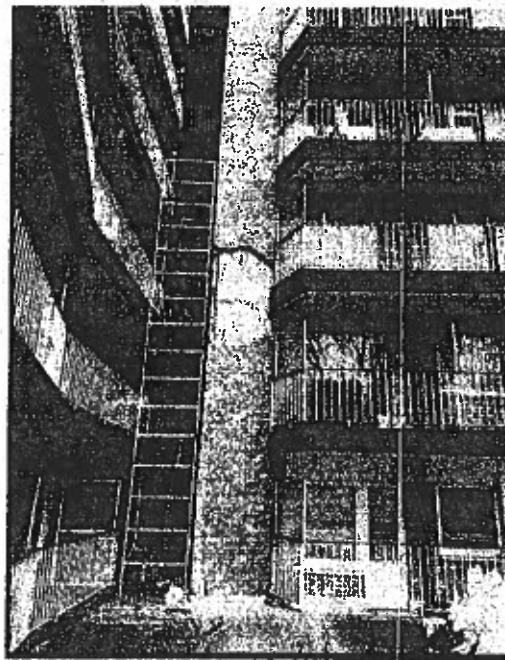


Le syndic et Monsieur Sorin, en une semaine, malgré les congés, ont consultés deux ingénieurs en stabilité et deux entrepreneurs. A première vue, la piste la moins onéreuse est d'enlever la brique de parement et de la remplacer par un enduit ou un crépi.

Une nouvelle réunion est programmée dans le but d'étudier toutes les alternatives. Il est suggéré aux propriétaires de permettre au CDC et au syndic de consulter également un architecte. La copropriété y souscrit et insiste au vu de l'urgence que toutes les dispositions soient prises dans les meilleurs délais y compris des mesures immédiates de préservation. Si sans supplément une solution permettant l'amélioration de l'isolation (qui est fortement subsidiée) peut être envisagée, il faudra la privilégier.

L'assurance ne prend en charge que les dégâts causés par la chute des briques. Une déclaration a été faite au courtier compte tenu qu'il y a des dégâts superficiels au niveau de l'étanchéité des garages et d'une coupole.

Les travaux et études seront ainsi financés via le fonds de réserve.



Fin de la réunion 20h20

Date d'expédition, le 19 mars 2024

*[Signature]*  
MGS SPRL  
Chaussée de la Hulpe 150  
1170 Bruxelles  
Tel. 02524 44 44 - Fax 02531 43 81  
@ info@mgssp.com

*[Signature]*  
Le président  
A. Sorin





**Quorum au début de la séance**La séance à commencé le  
13/03/2024 18:30**Général**

Copropriétaires présents	23	sur 140	16,43%	53400
Copropriétaires représentés	10	sur 140	7,14%	20900
Copropriétaires absents	107	sur 140	76,43%	200700
Totaux	140	sur 140	100,00%	275000
AG valide en participants	33		23,57%	
AG valide en quotités	74300		27,02%	

**Votes****2.2 - Accord pour exécution des travaux – Décision (majorité 2/3)**  
(Général)Voté le  
13/03/2024 19:45

2.2 - Accord pour exécution des travaux – Décision (majorité 2/3)	Oui	68300	93,56%	Majorité des 2/3 (66.67%)
	Non	4700	6,44%	
	Voies exprimées	73000	-	
	Abstention	2400	-	La résolution est acceptée
	Absent	199600	-	
OUI	AMAND – DE BACKER, ANISTOROAEI Razvan, BOOTHBY Christopher - CHILD An, CERVESATO - GONZALES MONCADA, Claudia-Iulia MASI, DEBRA Ch., EUROPEAN MEDICAL CENTER SPRL C, EVRARD Jacqueline, FERNANDEZ del POZO Fr. & REMEU, FURZEMAN Susan, GARCIA-BORREGUERO-LEONARD Carl, Gonzalo Serrano, HAULET, JAMMAERS Vincent, JOOSTENS - LICITRI, MCNAMARA-NOLAN, NAPOLITANO Francesco, PEETERS - D'ANS, RAGOEN Cynthia, SALLACH, SESTINI - ANDERSEN Gabriella, SMIT C. - MONTI D., SORIN A., SORIN Muriel - E5, SORIN Muriel - L2, TEIXEIRA CARDOSO Maria Helena, VAN HAMME Marc, VANDAMME Baudouin - HENROT Cat, VANDENDRIESSCHE, VERKINDEREN Brigitte			
NON	SPILLEMAECKERS Ivan, TEUWIS David - C11, TEUWIS David - D11 + P058			
ABSTENTION	DIONIS MARTI Pascual			

**2.3 - Choix du fournisseur – Décision (majorité absolue)**  
(Général)Voté le  
13/03/2024 19:47

2.3 - Choix du fournisseur – Décision (majorité absolue)	A. COGENFIN	72900	96,68%	Majorité absolue (50% + 1)
	B. ENERGYS	0	0,00%	La majorité a été obtenue

C. ABC TECH	2500	3,3%
D. NOVEN	0	0,00%
A	SALLACH, EUROPEAN MEDICAL CENTER SPRL C, DEBRA Ch., TEUWIS David - C11, VANDAMME Baudouin - HENROT Cat, SORIN A., VANDENDRIESSCHE, DIONIS MARTI Pascual, GARCIA-BORREGUERO-LEONARD Carl, VERKINDEREN Brigitte, EVRRARD Jacqueline, TEIXEIRA CARDOSO Maria Helena, SPILLEMAECKERS Ivan, SORIN Muriel - L2, JAMMAERS Vincent, FURZEMAN Susan, SMIT C. - MONTI D., PEETERS - D'ANS, FERNANDEZ del POZO Fr. & REMEU, Claudia-Iulita MASI, MCNAMARA-NOLAN, JOOSTENS - LICITRI, Gonzalo Serrano, HAULET, CERVESATO - GONZALES MONCADA, SORIN Muriel - E5, NAPOLITANO Francesco, SESTINI - ANDERSEN Gabriella, VAN HAMME Marc, BOOTHBY Christopher - CHILD An, AMAND - DE BACKER, RAGOEN Cynthia, TEUWIS David - D11 + P058	
B		
C	ANISTOROAEI Razvan	
D		




#### 2.4 - Désignation de MGS comme Maître d'ouvrage délégué - Décision (majorité absolue) (Général)



Voté le  
13/03/2024 19:49






2.4 - Désignation de MGS comme Maître d'ouvrage délégué - Décision (majorité absolue)	Oui	70700	100,00%	Majorité absolue (50% + 1)
	Non	0	0,00%	
	Voies exprimées	70700	-	La résolution est acceptée
	Abstention	4700	-	
	Absent	199600	-	
OUI	AMAND - DE BACKER, ANISTOROAEI Razvan, BOOTHBY Christopher - CHILD An, CERVESATO - GONZALES MONCADA, Claudia-Iulita MASI, DEBRA Ch., DIONIS MARTI Pascual, EUROPEAN MEDICAL CENTER SPRL C, EVRRARD Jacqueline, FERNANDEZ del POZO Fr. & REMEU, FURZEMAN Susan, GARCIA-BORREGUERO-LEONARD Carl, Gonzalo Serrano, HAULET, JAMMAERS Vincent, JOOSTENS - LICITRI, MCNAMARA-NOLAN, NAPOLITANO Francesco, PEETERS - D'ANS, RAGOEN Cynthia, SALLACH, SESTINI - ANDERSEN Gabriella, SMIT C. - MONTI D., SORIN A., SORIN Muriel - E5, SORIN Muriel - L2, TEIXEIRA CARDOSO Maria Helena, VAN HAMME Marc, VANDAMME Baudouin - HENROT Cat, VANDENDRIESSCHE, VERKINDEREN Brigitte			
NON				
ABSTENTION	SPILLEMAECKERS Ivan, TEUWIS David - C11, TEUWIS David - D11 + P058			







#### Présences

Nom du Propriétaire	Lots	Quotité	Présent/Représenté	Signature	S/N du boîtier	Inscrit-e à	A quitté la session à
ACKE Wouter - PAVLIC Rujana	P057/B05	2700	Absent		-	-	-



Nom du Propriétaire	Lots	Quotité	Présent/Représenté	Signature	S/N du boîtier	Inscrit-e à	A quitté la session à
AMAND - DE BACKER	P054/B04	2700	Présent		502111010224	13/03/2024 18:00	-
AMBASSADE GRANDE-BRETAGNE c/o	P016/F01	2500	Absent	-	-	-	-
ANISTOROAEI Razvan	P033/L10	2500	Présent		502111010535	13/03/2024 18:10	-
ASAP sprl	J01	1100	Absent	-	-	-	-
ASENSIO SANCHEZ Sonia	G09	2400	Absent	-	-	-	-
AVDIEV Karen - VANCHERET Véron	BE E	2250	Absent	-	-	-	-
AXEL Kathleen - CAVALHEIRO Vas	P042/B08	2700	Absent	-	-	-	-
BANG Jens	P049/K09	2500	Absent	-	-	-	-
BANIOTOPOULOS Stergios - Glyke	L04	1900	Absent	-	-	-	-
BILTERIJS Martin	A11	1300	Absent	-	-	-	-
BIREWUNAME Rose	I01	1100	Absent	-	-	-	-
BLUMENTHAL Daniel & Dinah	P022/L08	2000	Absent	-	-	-	-
BOLLEN Nico	G02	2400	Absent	-	-	-	-
BOLS - APOSTOLAKIS Thomas	P019/L06	2000	Absent	-	-	-	-
BOLY Marie	I09	1200	Absent	-	-	-	-
BOOTHBY Christopher - CHILD An	P046/A02	2200	Présent		502111010379	13/03/2024 17:56	-
BROSSARD Fanny	K11	1300	Absent	-	-	-	-
CABINET KARAT SCPRL	RZ B/P010	1500	Absent	-	-	-	-
CANALES ARANDA Pedro - ABUSHE	E02	2300	Absent	-	-	-	-




Nom du Propriétaire	Lots	Quotité	Présent/Représenté	Signature	S/N du boîtier	Inscrit-e à	A quitté la session à
CARDOSO LAMBIZA Gertrudes	P050/I10/H10	2700	Absent	—	—	—	—
CARDOSO LAMBIZA Joaquim - E03	P003/E03	2400	Absent	—	—	—	—
CARDOSO LAMBIZA Joaquim - F10	P056/F10	1600	Absent	—	—	—	—
CARDOSO LAMBIZA JOSE - B03 + P	P051/B03	2700	Absent	—	—	—	—
CARDOSO LAMBIZA JOSE J09	J09	1200	Absent	—	—	—	—
CARDOSO LAMBIZA José Joaquim	P041/B09	2700	Absent	—	—	—	—
CARDOSO LAMBIZA JOSE L05	L05	1900	Absent	—	—	—	—
CARRION - MOLES	P048/B07	2700	Absent	—	—	—	—
CERVESATO - GONZALES MONCADA	P027/K02	2500	Présent		502111010196	13/03/2024 17:55	—
CHANINA Valentina	F04	2400	Absent	—	—	—	—
CHASAKIDIS Nikolas	L03	1900	Absent	—	—	—	—
Claudia-Julia MASI	P015/F08	2500	Présent		502111010359	13/03/2024 17:56	—
CLIVE VALE TRANSLATION SPRL	P031/A08	2200	Absent	—	—	—	—
CODRESCU - DUNA	BE B	2550	Absent	—	—	—	—
CORNIL-COPPEE c/o M. Olivier C	P040/B01	2700	Absent	—	—	—	—
CROMPHOUT D.	RZ J	1100	Absent	—	—	—	—
CUYX Lucie C/o Trevi Innocom	I05	1100	Absent	—	—	—	—
D'ANGELO Mario	I06	1100	Absent	—	—	—	—
DALLA PREDI Monica	I02	1100	Absent	—	—	—	—


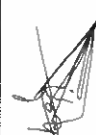






Nom du Propriétaire	Lots	Quotité	Présent/Représenté	Signature	S/N du boîtier	Inscrit-e à	A quitté la session à
DE WEER	D02	1300	Absent	-	-	-	-
DEBRA Ch.	C01	1100	Présent		502111010068	13/03/2024 19:16	-
DELBERGUE CHICO Guillermo Alva	I04	1100	Absent	-	-	-	-
DELCOURT Natacha	P020/H05	2700	Absent	-	-	-	-
DIONIS MARTI Pascual	G08	2400	Présent		502111010383	13/03/2024 18:00	-
DOKTEEMA c/o Monsieur Tiago C	P030/B02	2700	Absent	-	-	-	-
DOMIGEL SA C/o AFIM Bureau Imm	A07	2100	Absent	-	-	-	-
DONADEL Alessandro	M01	1000	Absent	-	-	-	-
ELSTER Barbara	C07/C04	2200	Absent	-	-	-	-
EUROPEAN MEDICAL CENTER SPRL C	BE M /BE L /BE K	5100	Présent		502111010433	13/03/2024 18:17	-
EVERAERTS - VERBIEST	P004/G07	2500	Absent	-	-	-	-
EVARD Jacqueline	J08	1100	Présent		502111010193	13/03/2024 17:54	-
FEIJ Alex	P009/G06	2500	Absent	-	-	-	-
FERNANDEZ del POZO Fr. & REMEU	P014/G05	2500	Présent		502111010236	13/03/2024 18:15	-
FERREIRA DAS NEVES CAVALHEIRO	D08	1300	Absent	-	-	-	-
FOD Financiën – Kantoor Erfloz	C05	1100	Absent	-	-	-	-

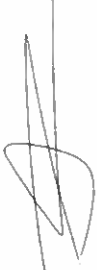




Nom du Propriétaire	Lots	Quotité	Présent/Représenté	Signature	S/N du boîtier	Inscrit-e à	A quitté la session à
FURZEMAN Susan	M06	1000	Représenté(e) par le père (encodé(e) manuellement)		502111010082	13/03/2024 18:04	—
GARCEJ J.J. - A.-M. PARIS C/O	P011/H07	2700	Absent	—	—	—	—
GARCIA MARTINEZ Alberto	P008/H09	2000	Absent	—	—	—	—
GARCIA-BORREGUERO- LEONARD Carl	H01	2600 + 2100 = 4700	Présent		502111010152	13/03/2024 18:06	—
GERARD - BIOUL	C03	1100	Absent	—	—	—	—
GEWEHR - GIANNI	A10	2100	Absent	—	—	—	—
GOCAL Lukasz Jacek	D01	1300	Absent	—	—	—	—
Gonzalo Serrano	P021/L07	2000	Présent		502111010159	13/03/2024 17:57	—
GRJINCU Lilia	D04	1300	Absent	—	—	—	—
HARMATTAN S.A. C/o M. de Borgh	P053/K06	2000	Absent	—	—	—	—
HAULET	P025/G01	2500	Présent		502111010325	13/03/2024 17:57	—
HOFFMANN Frédéric	E09	2300	Absent	—	—	—	—
HOTI Altin - HOTI Silvana	P012	100	Absent	—	—	—	—
INFRASTRURE & LOGISTIQUE scprl	C06/BE D	2350	Absent	—	—	—	—
JAMAR c/o IMMO GILSON	K03	1900	Absent	—	—	—	—
JAMMAERS Vincent	M05/C10	2100	Représenté(e) par GARCIA- BORREGUERO-LEONARD Carl (H01)		502111010152	13/03/2024 18:06	—
JOOSTENS - LICITRI	P018/B06	2700	Représenté(e) par Mr stenger (encodé(e) manuellement)		502111010421	13/03/2024 18:05	—



Nom du Propriétaire	Lots	Quotité	Présent/Représenté	Signature	S/N du boîtier	Inscrite à	A quitté la session à
KABASUBABO KONI Paul Julien	P035/H06	2700	Absent	—	—	—	—
KARATHANANIS - PASCHALAKIS	BE J	1100	Absent	—	—	—	—
KARATZAS Eléni	RZ D	2100	Absent	—	—	—	—
KARMA IMMO S.A.	J05	1100	Absent	—	—	—	—
KODJA Hande C/o PAKALIN Violet	BE I	1100	Absent	—	—	—	—
KOOPMANSCH JP - MOTTART L.	RZ G	1300	Absent	—	—	—	—
LEAPS	E04	2300	Absent	—	—	—	—
LOZAR - DO NASCIMENTO	P047/B10	2700	Absent	—	—	—	—
LUPACCIOLU Michele - SENDAZIRA	BE H	2550	Absent	—	—	—	—
MARHOUMI Narjiss	J02	1100	Absent	—	—	—	—
Mc CATHIE Steven	F09	2400	Absent	—	—	—	—
MC NAMEE	M04	1000	Absent	—	—	—	—
MCNAMARA-NOLAN	P017/A09	2200	Représenté(e) par Le fils (encodé(e) manuellement)		502111010438	13/03/2024 18:02	—
MOREAU Sandra	P001/G10	1600	Absent	—	—	—	—
MOUZON Léopold	C08	1100	Absent	—	—	—	—
MÜTZ Edith	G03	2400	Absent	—	—	—	—
NAPOLITANO Francesco	P029/F06	2500	Présent		502111010116	13/03/2024 18:07	—
NICULESCU Irina Mihaela	D09	1300	Absent	—	—	—	—
NIGRO - PICCINI	A03	2100	Absent	—	—	—	—
ORTH Martin	L11	1500	Absent	—	—	—	—
PARMENTIER Paul & Consorts	J03	1100	Absent	—	—	—	—

Norm du Propriétaire	Lots	Quotité	Présent/Représenté	Signature	S/N du boîtier	Inscrite à	A quitté la session à
PARTHOENS Jeannine	P002/F02	2500	Absent	—	—	—	—
PEETERS - D'ANS	P006/I03/H03	3800	Présent		502111010282	13/03/2024 18:03	—
PENCHEVA Mirena	P007/H04	2700	Absent	—	—	—	—
PENDERS Caroline	K04	1900	Absent	—	—	—	—
PEROZZO Emmanuele	BE F	2250	Absent	—	—	—	—
PICALAUSA - STOEFS	P034/F03	2500	Absent	—	—	—	—
PITRONE Marco	BE G	2350	Absent	—	—	—	—
POGACAR	P032/H08	2700	Absent	—	—	—	—
POMPLUN - REIX Ursula	A05	2100	Absent	—	—	—	—
POPOVA VALENTINOVA Blaga	E06	2300	Absent	—	—	—	—
PROULT Christophe - DEGRENDEL	BE C	1100	Absent	—	—	—	—
RADI Marwan - CHEN YI- LI	A04	2100	Absent	—	—	—	—
RAGOEN Cynthia	P055/P039/D06	1500 + 2400 = 3900	Présent		502111010485	13/03/2024 16:20	—
ROELANDT Alexandra	C02	1100	Absent	—	—	—	—
RUBINACCI Léopoldo	D03	1300	Absent	—	—	—	—
RUSSEL	C09	1100	Absent	—	—	—	—
SALLACH	A01	2100	Présent		502111010238	13/03/2024 17:59	—
SANIDA MEDICAL SPRL c/o SANIDA	J04	1100	Absent	—	—	—	—
SCUERO Sergio - BANGURA F.	I08	1100	Absent	—	—	—	—
SEIWERATH Léa	P026/A06	2200	Absent	—	—	—	—

Nom du Propriétaire	Lots	Quotité	Présent/Représenté	Signature	S/N du boîtier	Inscrit-e à	A quitté la session à
SESTINI - ANDERSEN Gabriella	P037/F05	2500	Présent		502111010277	13/03/2024 18:11	—
SIMON François	P036/E10	2400	Absent	—	—	—	—
SMIT C. - MONTI D.	P005/E07	2400	Représenté(e) par RAGOEN Cynthia (P055/P039/D06)		502111010485	13/03/2024 18:20	—
SORIN A.	E01	2300 + 7100 = 9400	Présent		502111010279	13/03/2024 17:58	—
SORIN Muriel - E5	P028/E05	2400	Représenté(e) par SORIN A. (E01)		502111010279	13/03/2024 17:58	—
SORIN Muriel - L2	L02	2400	Représenté(e) par SORIN A. (E01)		502111010279	13/03/2024 17:59	—
SPILLEMAECKERS Ivan	K05	1900	Représenté(e) par TEUWIS David - C11 (C11)		502111010273	13/03/2024 18:10	—
STOOPS Patricia	P024/L09	2500	Absent	—	—	—	—
STYLIDIS N.	P023/H02	2700	Absent	—	—	—	—
SYROTA SPRL c/o M LEVY	P059	100	Absent	—	—	—	—
TEIXEIRA CARDOSO Maria Helena	K01	1900	Présent		502111010195	13/03/2024 17:55	—
TEMMINK - SANZMAKOTO Harrie	P052/L01	2000	Absent	—	—	—	—
TEUWIS David - C11	C11	1300 + 3400 = 4700	Présent		502111010273	13/03/2024 18:09	—

Nom du Propriétaire	Lots	Quotité	Présent/Représenté	Signature	S/N du boîtier	Inscrite à	A quitté la session à
TEUWIS David - D11 + P058	P058/D11	1500	Représenté(e) par TEUWIS David - C11 (C11)		502111010273	13/03/2024 18:09	—
TSOUKALA Victoria	P043/K07	3000	Absent	—	—	—	—
VAN DER DONCKT	J07	1100	Absent	—	—	—	—
VAN HAMME Marc	P038/G04	2500	Présent		502111010357	13/03/2024 18:05	—
VANDAMME Baudouin - HENROT Cat	D07	1300	Présent		502111010228	13/03/2024 18:01	—
VANDENDRIESSCHE	E08	2300	Représenté(e) par SORIN A. (E01)		502111010279	13/03/2024 17:58	—
VASSILEV Vassil - VASSILEVA K	M03	1000	Absent	—	—	—	—
VER ELST Eric - "La Colode"	P044/K08	3000	Absent	—	—	—	—
VERKINDEREN Brigitte	J06	1100	Présent		502311007290	13/03/2024 18:13	—
VINCENT Sébastien	B11	1300	Absent	—	—	—	—
VLADU Ecaterina	P045/D05	1400	Absent	—	—	—	—
WARZEE - RUSSO	I07	1100	Absent	—	—	—	—
WEIMANN Jacques	P013/K10/F07	4900	Absent	—	—	—	—
ZACIK Nikolas	D10	1300	Absent	—	—	—	—